



Réf. : R.A.R. 18.04.2011- N°2

Requête à Monsieur ABDULLAH GÜL
Président de la République de Turquie
ANKARA

Objet : Demande de Reconnaissance du crime de génocide perpétré contre
le peuple Arménien par la Turquie

Paris, le 18 AVRIL 2011

Monsieur le Président,

Le Conseil National d'Arménie Occidentale et l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale (inscrite auprès de l'ONU dans le cadre des commissions; WIPO - Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et EMRIP - Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones et auprès de l'ECOSOC - Conseil Economique et Social) ainsi que, le Gouvernement en Exil de l'Arménie Occidentale, ayant son siège à Paris, France, demande par cette requête officielle au gouvernement de la République de Turquie de reconnaître officiellement la réalité du Génocide des Arméniens, crime répété commis contre les Arméniens et la Civilisation Arménienne par les gouvernements successifs turcs, à savoir Ottoman, Jeune turc, Kémaliste, entre les années 1894 – 1923, et de cesser à la fois sa politique négationniste.

Il y a eu plus de deux million de martyrs Arméniens par suite d'une récidive de crimes prémédités et exécutés de la part des gouvernements Successifs Turcs. Et près d'un million d'Arméniens ont été victimes de déportation, d'apatridie et d'assimilation sans leur consentement libre, préalable et éclairé.

Aujourd'hui, en tant que peuple autochtone, environ dix millions d'Arméniens vivent en dehors de leur patrie à cause de la poursuite d'une politique Arménophobe de la part de la République de Turquie.

Le Conseil National d'Arménie Occidentale et le Gouvernement en exil refuse catégoriquement la politisation de la question du génocide des Arméniens en centralisant le crime commis sur l'année 1915 uniquement.

Le génocide des Arméniens a commencé dès 1894 par les massacres de Sassoun, en raison desquels les régiments hamidiés avaient été organisés depuis l'an 1891.

Le Conseil National d'Arménie Occidentale et le Gouvernement en exil répartit la preuve du génocide perpétré par la Turquie en trois périodes;

1. 1894 – 1896 le génocide commis par Abdul Hamid II,
2. 1909 le génocide commis par les Jeunes Turcs en Cilicie, connu comme les massacres d'Adana,
3. 1915 – 1923 le génocide commis par les gouvernements des Jeunes Turcs et Kémaliste.

Aussi, il est demandé au gouvernement de la République de Turquie, de reconnaître entièrement la responsabilité du crime de génocide contre les

Arméniens, planifié et exécuté par l'état Turc, sur la base des documents d'archives historiques et légitimes, comme entre autres.

- « Le 24 Mai 1915, La Triple-Entente, La Grande Bretagne, la France et la Russie étaient les premiers états à se manifester par une déclaration commune contre la politique d'extermination du gouvernement Ottoman, par laquelle ils ont qualifiés les violences et les massacres commis à l'encontre des Arméniens comme ; « des nouveaux crimes contre l'humanité et la civilisation ».

- En 1919, les sentences du tribunal militaire spécial à Constantinople.
- De 1965 – 2010, le nombre des pays reconnaissant le Génocide.
- En 1984, la sentence du tribunal permanent des peuples.
- En 1985, la résolution d'une sous commission des droits de l'homme de l'ONU.
- En 1987, la résolution du parlement Européen.
- En 2007, la déclaration sur les droits des peuples Autochtones.
- En 2011, la sentence de la cour suprême de l'Argentine.

Le Président
du Conseil National d'Arménie Occidentale
Monsieur Arménag APRAHAMIAN

Le Premier Ministre
Du Gouvernement en Exil d'Arménie Occidentale
Monsieur Dikran PASHABEZIAN

Conseil National D'Arménie Occidentale

stat.gov.wa@haybachdban.org